



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2019

Soixante-treizième session
Point 56 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 mai 2019

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/525/Add.1)]

73/293. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 72/304, du 13 juillet 2018,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, sont disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 19 (A/73/19).



2. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité à la session suivante sur demande adressée par écrit à la présidence du Comité ;

3. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

4. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur ses travaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2020 ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

*82^e séance plénière
20 mai 2019*